



# Archi'classe

**SORTIR DE LA  
GUERRE,  
REVENIR À LA  
PAIX**



République Française. — Préfecture des Basses-Alpes.

# VICTOIRE!!

*A Messieurs les Maires*

L'armistice est signé avec l'Allemagne. C'est la fin du cauchemar: Ce n'est pas l'aurore de cette victoire si courageusement attendue, c'est la victoire payée du meilleur de notre sang.

Les empires de proie qui avaient conçu ce rêve insensé de domination universelle et qui avaient mis au service de la plus odieuse des causes les pires moyens de destruction, sont réduits à merci.



## ■ SOMMAIRE

---

**I**ntroduction **1**

**A**pprendre l'armistice **3**

**U**n bilan des morts dans les Basses-Alpes **11**

**E**nterrer et honorer les morts **15**

**M**orts, veuves et orphelins **29**

# SORTIR DE LA GUERRE, REVENIR À LA PAIX

---

En septembre 2014, le Service éducatif publiait son premier Archi'classe consacré à la commémoration du centenaire de la première guerre mondiale. Avec *Entrer en guerre*, nous avons appréhendé le passage de l'état de paix à l'état de guerre.

Tout naturellement, nous avons souhaité proposer des documents permettant de clore ce cycle d'Archi'classes en nous intéressant au retour à la paix et aux conséquences de ce conflit dans le quotidien des Bas-Alpins.

Les traces présentes aux Archives sont nombreuses : de l'annonce de l'armistice aux conséquences démographiques, jusqu'à l'organisation du rapatriement des morts.



# JOURNAL DES BASSES-ALPES

Organe des Intérêts du Département

## ABONNEMENTS

Un an..... Département 5 » Extérieur 6 »  
Six mois..... — 3 » — 3 50  
Trois mois..... — 1 75 — 2 »

Paie d'avance négatif, les abonnements inscrits continuent de plein droit.

## Les abonnements sont reçus :

A DIGNE, au bureau du Journal, place de l'Évêché, 20.  
A PARIS, à l'Agence HAVAS, place de la Bourse, 8.

Les lettres et paquets non affranchis seront rigoureusement refusés.  
Les manuscrits déposés ne seront pas rendus.

## ANNONCES

Réclames..... 80 centimes la ligne  
Diverses..... 50 — —  
Judiciaires..... 40 — —

Les annonces doivent parvenir au Journal la veille de sa publication.

## EN PLEINE GLOIRE

C'est en pleine gloire pour la France et ses Alliés qu'a été signé, le 11 novembre, l'armistice avec l'Allemagne. Cette date mémorable restera inscrite profondément dans le cœur de tous ceux qui ont vécu cette heure inoubliable. Elle marque la ruine de ce puissant militarisme qui voulait ambitieusement nous soumettre à sa dure loi. Elle proclame bien haut qu'aujourd'hui s'est ouverte une ère nouvelle de justice et de liberté par la suprématie du droit sur la force. Elle glorifie enfin les efforts magnifiques de tous les peuples coalisés contre les empires centraux, dont l'effondrement est irrémédiable.

Au 52<sup>e</sup> mois d'une guerre sans précédent dans l'histoire, l'armée française, avec l'aide de ses alliés, a consommé la défaite de l'ennemi. Nos troupes, animées du plus pur esprit de sacrifice, donnant pendant quatre années de combats ininterrompus l'exemple d'une sublime endurance et d'une héroïsme quotidien, ont rempli la tâche que leur avait confiée la Patrie. Tantôt supportant avec une énergie indomptable les assauts de l'ennemi, tantôt attaquant elles-mêmes en forçant la victoire, elles ont, après une offensive décisive de quatre mois, housculé, battu et jeté hors de France la puissante armée allemande et ont ainsi assuré la victoire finale.

Oh! que cette victoire nous remplisse d'une joie profonde, mais qu'elle nous remplisse aussi d'une légitime fierté. Grâce à l'éminent Français, Georges Clemenceau, dont l'activité inlassable n'a pas eu un moment de défaillance, grâce au maréchal Foch, dont le génie a combiné les étapes de la victoire définitive déjà préparée en 1914 par Joffre et Gallieni, grâce aux généraux qui ont été ses collaborateurs infatigables, grâce aux soldats français et alliés, qui ont supporté sans faiblir pendant si longtemps les fatigues les plus dures et réduit à néant, depuis moins de quatre mois, les assauts désespérés de l'ennemi, la victoire nous a enfin souri. Nous avons contracté avec eux une dette éternelle de reconnaissance.

nos morts héroïques, ceux dont le sacrifice a contribué pour une large part à ce magnifique triomphe et qui sont aujourd'hui vengés. Ils ont marqué de leurs sanglants la route de la victoire.

## LE TRIOMPHE DU DROIT

La victoire due à l'héroïsme de nos soldats, qui ont donné généreusement leur vie pour elle; la victoire due aussi à la science des généraux des armées alliées, à l'énergie du chef du Gouvernement, et qui assure le triomphe du droit sur la force brutale nous est acquise. Elle nous donnera les justes réparations que les nations martyres, comme la nôtre, sont en droit d'exiger. Elle nous rendra l'Alsace-Lorraine, cette chère province restée si profondément française malgré le régime de terrorisme implacable sous lequel elle a vécu, pendant près d'un demi-siècle, sous la botte du vainqueur. La victoire enfin, en rendant aux peuples opprimés la libre disposition d'eux-mêmes, leur permettra de satisfaire leurs légitimes aspirations.

Cet événement a eu dans notre pays et dans le monde entier un retentissement considérable et a suscité partout une émotion profonde.

L'armistice a été signé lundi, 11 novembre, à 6 heures du matin. L'heureuse nouvelle a été connue à Digne, à 1 heure de l'après-midi, par la sonnerie des cloches à toute volée et le tir du canon. Immédiatement, les maisons ont été pavées et les habitants se sont dirigés vers la grande artère du boulevard Gassendi. Une joie calme et réfléchie se lisait sur tous les visages. Chacun commentait le grand événement qui nous délivre du long cauchemar qui nous étreignait depuis cinquante-deux mois.

Dans la journée, M. le Préfet des Basses-Alpes avait fait afficher la belle proclamation suivante :

### VICTOIRE !!

A MM. les Maires du département des Basses-Alpes.  
L'armistice est signé avec l'Allemagne. C'est la fin du cauchemar : ce n'est pas l'aurore de cette victoire si courageusement obtenue, c'est la victoire payée du meilleur de notre

Les empires de proie, qui avaient conçu ce rêve insensé de domination universelle et qui avaient mis au service de la plus odieuse des causes les pires moyens de destruction, sont réduits à merci.

d'examiner l'admirable tenue des populations de notre département, de nos Bas-Alpes, qui ont si magnifiquement soutenu le labeur formidable de nos Poilus. Les deuils, des tristesses, qui viennent jeter une ombre sur notre joie, nous avons la glorieuse consolation de penser que nos morts sont vengés. Poussons de toutes nos forces, du meilleur de notre âme, ce cri qui résume tous nos sentiments :

Vive la France !  
Vive la République !  
Digne, le 11 novembre 1918.

Le Préfet des Basses-Alpes,  
A. ZEVORT

A 8 heures et demie du soir, la *Marseillaise* a été exécutée place de la Mairie. M. le Docteur Romieu, maire de Digne, entouré de MM. Gunz et Chabaud, adjoints, a prononcé avec chaleur l'allocution ci-après :

Une profonde émotion que j'ai eue ce soir, ce chant de victoire que nous n'avons plus entendu depuis 1914. A municipalité, je vous remercie de votre brillante. Elle ne saurait s'adresser à nous, dont le humble au milieu de cette tournée; elle nous a été donnée par la victoire, à nos vaillants valeureux officiers et au grand et noble vieillard plus d'un an, président aux destinées de la ville de Digne. Honneur à tous ! nous la devons encore à l'union sacrée qui a été pendant ces quatre années de guerre, et nous supplie de la maintenir pendant la paix; nous la devons à vos divisions, à vos divisions; nous aurons, après la victoire, une France, unissant contre ses ennemis, dans l'union, la victoire.

Vive la France !  
L'hymne national est joué ensuite devant l'hôtel de la Préfecture. M. le préfet, ayant auprès de lui M. le secrétaire général, prend la parole. Il exalte la sublime vaillance des armées alliées. M. Zevort rend hommage au chef de la population bas-alpine et dit qu'en ce jour de victoire, sa pensée émue et reconnaissante se tourne vers les morts glorieux vengés par la défaite de l'ennemi barbare.

La musique a parcouru la ville et a joué une dernière fois la *Marseillaise* sur le kiosque du Préfet. Les nouvelles qui nous parviennent de l'intérieur du département confirment que partout la victoire a été célébrée avec une vive émotion. La date du 11 novembre laissera gravé dans tous les cœurs le souvenir d'une inoubliable journée.

M. de Courtois, président du Conseil d'arrondissement, a envoyé à M. le Préfet des Basses-Alpes un télégramme et dessous à M. le Préfet des Basses-Alpes, ainsi que je le désirerais vivement dans notre département pour célébrer, fêtes, la grande victoire des libres démocrates. L'hommage fervent à la mémoire de tous les bas-alpins, reconnaissant d'être mon interprète.

M. le Préfet et l'armistice  
M. l'évêque vénéré, adresse aux fidèles l'occasion de la signature de l'armistice, par une circulaire animée des plus pures intentions.

Le distingué prélat ordonne qu'un *Te Deum* d'action de grâce soit chanté, le 17 novembre, dans toutes les églises du diocèse.

## Les Bas-Alpins et la guerre

### Tombés au champ d'honneur.

Lafit Alexandre, de Digne, décédé, à l'hôpital de Digne, des suites d'une maladie contractée pendant sa période de service.

Amayenc Marcel, de Mallefougasse. — Titulaire de trois citations, et de la Croix de guerre. — Etait au front depuis le début des hostilités.

L'abbé Aguilon François, curé de la Freyssinie, décédé, à Salonique, des suites d'une maladie contractée au service.

Le sergent Berthelay Albert, de Forcalquier. — Titulaire de la fourragère, de la Croix de guerre et de la Médaille militaire.

Francois Louis, de Forcalquier. — Titulaire de la Médaille militaire.

Aux familles de ces braves, morts pour la France, nous adressons nos sincères condoléances.

### Blessé.

Coulet Alexandre, de Digne, hospitalisé à Poyannes (Landes).

### Promotions, citations, décorations.

Tarlanson Marie-Joseph, de Digne, lieutenant observateur à l'escadrille Spad 21 : citation à l'ordre de la division :

Observateur d'un courage remarquable et d'une conscience absolue. S'est particulièrement distingué au cours de l'avance du mois d'octobre. Volant bas sur l'ennemi, a rapporté de précieux renseignements. A en son avion quotidiennement atteint par les mitrailleuses ennemies.

Le lieutenant Joseph Tartanson est le distingué avoué près le Tribunal civil de Digne.

Moiroud Jean : citation ; Croix de guerre ; Médaille militaire. — Gravement blessé. — C'est le fils du sympathique docteur en médecine de Riez.

Guisolle Ernest, de Saint-Michel : 2<sup>e</sup> citation.

Le signalier les élogieuses dont viennent d'être régiments d'infanterie et la

un grand nombre de

Photo - Peugeot - 2 cyl., HP 1/2. Bon état. —

Assemblée générale des mutilés et blessés de la grande guerre

Malgré les sérieux empêchements résultant de la grippe et les difficultés de communication, nombreux étaient les camarades qui s'étaient réunis, dimanche dernier, au siège social.

Le dévoué Président, M. Raymond, a ouvert la séance en prononçant une chaude allocution fréquemment applaudie. Il y a rappelés les bienfaits de la solidarité pour assurer la prospérité de l'œuvre, puis il a mis les sociétaires au courant de toutes les questions susceptibles de les intéresser.

Le camarade Colomb apporte ensuite les sentiments amicaux et dévoués de la filiale de Sisteron.

Comme dans les précédentes réunions, la plus grande camaraderie n'a cessé de régner.

A l'unanimité des membres présents, a été voté l'ordre du jour de nos dernières revendications, adressant un salut enthousiaste aux frères d'armes qui menent encore le bon combat et un pieux souvenir à ceux qui sont tombés au champ d'honneur.

présent de ces Sociétés, ont dit un adieu plein d'émotion aux camarades tombés pour la plus noble des causes et présenté leurs hommages respectueux aux familles dont le sacrifice a assuré le triomphe de notre cher pays.

# APPRENDRE L'ARMISTICE

---

Dans son édition du 17 novembre 1918, *Le Journal des Basses-Alpes* rend compte de la manière dont a été célébré l'armistice le lundi 11 novembre à Digne. Après que le préfet fait afficher une proclamation solennelle sur les murs de la ville, *La Marseillaise* retentit plusieurs fois alors que la nuit était tombée : sur la place de la Mairie, devant l'hôtel de la Préfecture, sur le kiosque du Pré-de-Foire, les officiels, maire et préfet, s'adressent à la population.

À Forcalquier, le récit de l'annonce de l'armistice et des festivités qui s'ensuivent est minutieusement consigné dans le registre de délibérations du Conseil municipal. Le texte insiste sur la liesse qui s'est emparée de la population, nombreuse dans la ville où c'était jour de marché.

Dans les villes et les villages, les cloches sonnent, les fenêtres sont pavoisées. Mais pour les milliers de soldats présents sur le front, qu'a signifié l'annonce de la fin des combats ? Bruno Cabanes évoque « [...] la difficulté à décrire et à saisir ce qu'est réellement la fin de la Grande Guerre. Les soldats ont éprouvé cette incapacité à expliquer le 11 novembre [...]. Les soldats, moins nombreux à écrire le jour de l'armistice et les jours suivants, se contentent souvent de quelques impressions livrées sans ordre apparent et s'excusent de ne pas savoir faire partager leurs sentiments à leurs correspondants »<sup>1</sup>. Ainsi, Sixte Mallet, l'ancien maire de Mallemoisson qui a rédigé ses souvenirs en 1966, décrit en deux lignes les circonstances dans lesquelles il a appris l'armistice :

« Le 11 novembre j'avais un violent accès de fièvre quand on annonça que les hostilités étaient arrêtées. »

<sup>1</sup> Bruno CABANES, *La victoire endeuillée. La sortie de guerre des soldats français (1918-1920)*, Paris, Éditions du Seuil, 2004, p. 36.

# VICTOIRE!!

## *A Messieurs les Maires*

L'armistice est signé avec l'Allemagne. C'est la fin du cauchemar : Ce n'est pas l'aurore de cette victoire si courageusement attendue, c'est la victoire payée du meilleur de notre sang.

Les empires de proie qui avaient conçu ce rêve insensé de domination universelle et qui avaient mis au service de la plus odieuse des causes les pires moyens de destruction, sont réduits à merci.

Et maintenant un grand cri de joie, d'espérance indéniable, gonfle nos cœurs.

Il convient d'exalter l'admirable tenue des populations de l'arrière, et entre toutes de nos Bas-Alpins, qui ont si magnifiquement secondé le labeur formidable de nos Poilus.

Au milieu des deuils, des tristesses qui viennent jeter comme un voile sur notre joie, nous avons la glorieuse consolation de penser que nos morts sont vengés.

Poussons de toutes nos forces, du meilleur de notre âme, ce cri qui résume tous nos sentiments :

***Vive la France !  
Vive la République !***

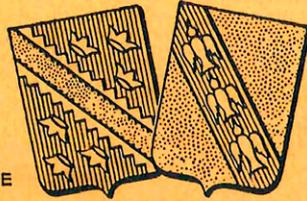
Digne, le 11 novembre 1918.

*Le Préfet des Basses-Alpes,  
A. ZEVORT.*

92 art. 86

14 mai  
1966

M. Mallet  
de Mallemoisson



MARQUE

DÉPOSÉE



# LE CALLIGRAPHIE



CAHIER de recapitulation

ÉCOLE de mes principales souvenances

CLASSE de mes écrits de classe

NOM comme avant l'entrée



N° 002



en territoire serbe.

Sur le sommet et au centre du Mont Kosis l'ennemi avait creusé un grand trou sous forme de puits dans lequel on pouvait descendre au moyen d'échelles et au fond d'où se trouvaient également de nombreux cadavres.

Le 29 septembre on nous annonce l'armistice avec la Bulgarie. Nous revenons immédiatement sur nos pas, nous restons deux jours à Dragornanica ensuite nous venons à Vertekop. Nous embarquons en chemin de fer et nous venons à Monastir.

En arrivant nous apprenons que la grippe fait beaucoup de ravages. Nous venons travailler sur la route de Prilep à 25 km. de Monastir. Je suis alors homme de corvée, le ravitaillement est très pénible et la fièvre me reprend.

Le 11 novembre j'avais un violent accès de fièvre quand on annonce que les hostilités étaient arrêtées.

Le 13 novembre je suis évacué à l'hôpital de Prilep il ne reste plus aucune place disponible, on m'envoie à Monastir et ensuite à Salonique où j'arrive le 19.

Je suis hospitalisé à l'hôpital Mariskine où

Le 11 novembre 1918

Bien chers parents.  
Enfin, ça y est!.. aujourd'hui 11 novembre  
cessation des hostilités. Cette date en effet  
mérite bien d'être soulignée puisqu'elle  
met fin à la terrible effusion de sang  
qui durait depuis plus de 4 ans.  
Inutile de vous dire la joie, l'enthousiasme  
qui règne parmi nous, c'est du  
délire. Et voilà cependant que c'est  
la réalité, l'armistice entre l'Allemagne  
et les alliés est conclu et le fameux  
kaiser a abdiqué. C'est la victoire  
complète des alliés, et d'ici quelque  
temps la libération. Ce sera peut être  
une question de plusieurs mois encore avant  
le retour au pays mais qu'importe puis-  
que dorénavant ce n'est plus la guerre.  
 quel soulagement pour vous aussi de  
me savoir en sécurité. Espérons qu'avant  
je fusse assez privilégié ont avait un



NOVEMBRE

10 Dimanc. — s. Juste 314-51

Il a gelé. Temps superbe — Je  
vais au Q. f. avec le Capitaine.  
Je vois le C<sup>m</sup> Rispal et le C<sup>t</sup> Péri-  
quet. Le Kaiser a abdiqué. L'après  
midi nous allons aux positions.  
vu le g<sup>al</sup> Gouraud en auto. Con-  
versation avec un Ecossais qui a  
des parents à Dampierre. Le soir  
une Manille — à 8<sup>h</sup> 35 le f<sup>m</sup>ier  
Chapuzot nous annonce l'armis-  
tice (passé par C<sup>m</sup> Rispal) — Nous  
chantons la Marseillaise — Nous bu-  
vons du mauvais vin et de la grille —  
(C<sup>m</sup> Lacaz. — Déchamp — Berner et  
moi — à Marchault — à l'Espérance)

NOVEMBRE

11 Lundi. — s. Martin 315-50

L'armistice commence à 11<sup>h</sup>  
ce matin. Les Boches ont un mois  
pour repasser le Rhin. Ils ont  
tiré ce matin sur Mézières — Nous  
retrouvons les pièces de leur impla-  
cements. Manille après-midi.  
Le soir à Courcy, à 6<sup>h</sup> 1/2, re-  
traite aux flambeaux conduite  
par le g<sup>al</sup> Gouraud — Les 포클  
tirent au long des fusées éclairi-  
vantes.

PARIS

EXTRAIT CONDITIONS ARMISTICE

Cessation des hostilités après signature armistice; évacuation immédiate, FRANCE, LUXEMBOURG, BELGIQUE, ALSACE-LORRAINE dans délai quinze jours; rapatriement immédiat délai quinze jours tous habitants de ces pays. Abandon par Allemands, 5.000 canons, 25.000 mitrailleuses, 3.000 lance mines, 1.700 avions.

Evacuation rive gauche Rhin troupes alliées assureront occupation ces pays par garnison à MAYENCE, COBLENC, COLOGNE délai évacuation 31 jours. dans territoire évacué

Evacuation habitants, destruction interdite voies de communication télégraphe etc intacts.

Seront livrées; 5.000 locomotives, 150.000 wagons, 5.000 canons <sup>Camions</sup> automobiles délai 36 jours.

Chemins de fer Alsace-Lorraine approvisionnement charbon personnel livré délai 31 jours

Mines à dispositifs explosion doivent être signalés.

Entretien troupes occupation à charge gouvernement Allemand.

Rapatriement immédiat prisonniers sans réciprocité.

Orient, troupes allemandes doivent rentrer dans frontière du 1er Aout 1914.

Evacuation Allemands territoires Russes, renonciation traités Bucarest et Brest-Litowk,

Evacuation Allemands Afrique Orientale.

Restitution encaisse banques Belge, or Russe et Roumain.

Avis donné aux neutres par Allemands libertés maritime.

Livraison tous sous-marins actuellement dans ports Allemands désignés délai 14 jours.

Internement dans ports neutres ou alliés de six croiseurs bataille dix cuirassés, 8 croiseurs, 50 destroyer récents.

Livre passage Baltique.

Occupation des forts passages CATTEGAT.

Maintien Blocus allié.

Immobilisation forces aériennes Allemandes. Abandon par allemand sur place tout matériel ports approvisionnement toute nature.

Evacuation tous ports mer noire.

Remise batiments guerre Russe saisis par Allemands.

Restitution sans réciprocité tous navires commerce alliés au pouvoir Allemagne.

Interdiction toute destruction navires ou matériel.

Liberté commerce avec NORVEGE, SUEDE DANEMARK HOLLANDE.

Durée armistice 36 jours.

Faculté, prolongation.

Si clauses pas exécutées peut être dénoncée avec préavis 48 heures

Exécutions présentes conventions sous-contrôle commission armistice internationale permanente.

Sous réserve revendications ultérieures réparation des dommages.



57

ARCHIVES  
des Basses-Alpes  
Française-Forcalquier

Statistique  
des morts et disparus  
de la Guerre  
de 1914-1918  
par profession

25  
2200

Arch. dép. AHP, 5 R 37, statistique des morts et disparus de la guerre par profession, cantons de Banon et de Forcalquier

# UN BILAN DES MORTS DANS LES BASSES-ALPES

---

Le 1<sup>er</sup> juillet 1919, le ministre de l'Intérieur fait parvenir un courrier aux préfets les chargeant d'organiser une enquête auprès des maires afin de connaître le nombre de morts par commune (sur les champs de bataille ou des suites de leurs blessures). On a évalué à 1,4 million le nombre des victimes militaires en France. Dans le département des Basses-Alpes, l'état statistique ainsi obtenu permet de dénombrer 3 257 morts et 622 disparus, soit 3 879 victimes du conflit. Ce résultat est à nuancer puisqu'il est inférieur à celui que l'on peut obtenir en interrogeant la base de données des « Morts pour la France » du ministère des Armées, disponible sur le site Internet « Mémoire des Hommes » : on y indique 4 233 morts <sup>1</sup>. Un autre document établi dans les années 1950 par le conservateur des Archives départementales évoque, lui, le chiffre de 4 429 morts <sup>2</sup>.

Tant au niveau national que dans les Basses-Alpes, c'est la classe de 1914, celle des soldats âgés de 20 ans qui, proportionnellement, a compté le plus de victimes : 30,1 % de cette classe d'âge n'est pas revenue du front, soit 262 morts sur les 871 hommes mobilisés. Parmi ces derniers, 363 ont été blessés, et 306 ont survécu à leurs blessures (35 %).

<sup>1</sup> LABADIE Jean-Christophe, *Guide des sources de la Grande Guerre, 1914-1918*, Archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence, 2016.

<sup>2</sup> Arch. dép. AHP, 30 J 6.



Sous-Préfet  
de Barcelonnette

Barcelonnette, le 8 Mai 1920.

Le Sous-Préfet de Barcelonnette  
à Monsieur le Maire de La Bréole

Je vous suis très reconnaissant de vouloir bien inscrire, dans la liste ci-dessous, les noms et prénoms des habitants ou originaires de votre commune, morts pour la France au cours de la guerre de 1914-1918.

Cette liste est destinée à faciliter la récupération des noms des anciens élèves du Collège de Barcelonnette tombés au champ d'honneur.

Le Sous-Préfet,

J. Hurriest

Noms et prénoms des décédés au cours de la guerre 1914 - 1918.	Date de la naissance	Décédés		Observations  (Faire connaître si les décédés sont anciens élèves du collège de Barcelonnette.)
		Habitant de la Commune	originaires de la Commune	
Reynaud J <sup>h</sup> Bapt <sup>e</sup>	1/4/1891	/		
Allard J <sup>h</sup> Remy	14/9/1890		/	
Reuil J <sup>h</sup> Em <sup>e</sup> Theop <sup>h</sup>	1/7/1887	/		
Bernard Louis J <sup>h</sup> Ant <sup>e</sup>	2/3/1882	/		
Savornin Alfred Henri Pascal	24/3/1893	/		
Quétel Hermenig Roman	9/7/1879	/		
Bonnafoux Remy J <sup>h</sup>	14/7/1889	/		
Reuil Almon Louis	9/9/1883	/		
Bernard Arcade	13/1/1889	/		
Gallucé J <sup>h</sup> Lévy	9/4/1878	/		
Houx Paul Marcel J <sup>h</sup>	22/11/1894	/		
Liottard Louis Lucien	31/3/1880	/		
Michel Louis	14/2/1894	/		

T. C. V. F.

Noms et Prénoms	Date de la naissance	Décédés		Observations
		habitant la Commune	originaires de la Commune	
Michel J <sup>h</sup> Désiré	6/1/1884	1		
Ferrand Joseph	29/6/1873	1		
Savormin Alfred	ne à St Vincent	1		
Michel J <sup>h</sup> Séraphin	1/4/1889	1		
Roux Trénée	29/3/1881	1		
Roche Camille Ami César	22/12/1889	1		
Faure J <sup>h</sup> Marius Casimir	6/11/1878	1		
Margaillan J <sup>h</sup> Justin	5/2/1887		1	
Reynaud Marc Albert	11/2/1891	1		
Roux Lucien Fernand Maurice	17/11/1897	1		
Jame Lucien Theodore Jules	5/2/1879		1	

Fait à La Bréole. le 17 mai 1920

Le Maire,



J. Barneary



Ministère  
de la Guerre

Direction  
du Service de Santé

2<sup>me</sup> Bureau

Matériel - Établissements  
du Service de Santé

Règles à suivre pour  
l'inhumation des  
militaires musulmans

N<sup>o</sup> 11282 2/7

République Française 20

Bordeaux, le 3<sup>e</sup> Décembre 1914

Le Ministre de la Guerre

à Monsieur le Général Commandant  
la 14<sup>e</sup> Région à Lyon

Le souci d'être inhumés suivant les rites consacrés par la religion et les usages musulmans paraissant préoccuper au plus haut point les militaires indigènes qui viennent à décéder en France, ainsi que leurs familles, j'ai cru utile de compléter les instructions que je vous ai données par dépêche N<sup>o</sup> 4695 9/11 du 16 Octobre dernier, en vous indiquant toutes les formalités qui accompagnent le décès d'un musulman et en précisant celles qui me paraissent pouvoir être mises en pratique.

Lorsqu'un musulman est sur le point de mourir, il ne manque pas, lorsqu'il le peut, de prononcer la "Chehadâ" en dressant l'index de la main droite. Si son état ne lui permet pas de le faire lui-même, tout coreligionnaire présent est dans l'obligation de prononcer pour lui cette profession de foi musulmane.

Il y aura donc lieu chaque fois qu'un militaire indigène sera dans un état désespéré, de prévenir le ou les coreligionnaires qui pourront se trouver dans le même établissement que lui. La mort ayant fait son œuvre, le corps est entièrement lavé à l'eau chaude.

Cette pratique ne me paraît pas applicable ailleurs qu'en pays musulman car les indigènes répugnent à cette besogne, la confiant dans chaque agglomération à un professionnel. Il n'apparaît donc pas que les coreligionnaires du défunt présents dans les hôpitaux, s'en chargeraient volontiers; mais s'ils en témoignaient le désir, toutes facilités devraient leur être données à ce sujet.

Le corps enveloppé dans un linceul, qui consiste en une colonnade blanche quelconque assez large pour entourer complètement le défunt, est ensuite transporté au lieu d'inhumation sur une civière recouverte d'une étoffe, qui pourrait être tricolore. La civière doit être portée à bras par des coreligionnaires. La mise dans un cercueil est absolument interdite.

La cérémonie, qui accompagne les funérailles, ne peut être dirigée par un musulman, en ce qui concerne le rite. ....

# ENTERRER ET HONORER LES MORTS

Il existe aujourd'hui en France environ 36 000 monuments aux morts, presque autant que de communes. Une série de lois, inaugurée à partir de celle du 25 octobre 1919 sur la « commémoration et la glorification des morts pour la France au cours de la Grande Guerre », organise la construction des monuments, ainsi que les cérémonies qui vont s'y dérouler.

Lorsque la guerre éclate en 1914, le principe qui prévaut est celui des inhumations collectives. Les morts sont enterrés dans des fosses communes. Mais alors que le conflit s'enlise dans la guerre de tranchées et que le nombre de tués augmente de jour en jour, de nombreuses familles réclament les corps de leurs proches. Ainsi, l'État reconnaît à la fin de l'année 1915 la légitimité de la tombe individuelle et son caractère perpétuel. L'identification est une préoccupation essentielle, le nom du combattant et la date de sa mort sont donc inscrits sur la croix, tandis que des règles sont rappelées pour l'inhumation des soldats juifs et des « indigènes » musulmans.

Mais si la majorité des soldats seront enterrés sur le lieu de leur décès, l'État va permettre aux familles qui le souhaitent de rapatrier le corps de leur proche : l'article 106 de la loi de finances du 31 juillet 1920 permet aux « veuves, ascendants et descendants des militaires ou marins morts pour la France » de demander la restitution des corps aux frais de l'État. Les modalités de transport sont organisées par un décret gouvernemental du 28 septembre 1920. Dans chaque département, des gares sont choisies pour assurer la fonction de gare de répartition à partir desquelles les cercueils seront acheminés vers les communes demandées par les familles. Dans les Basses-Alpes, ce sera celle de Sisteron.

Dans certaines communes enclavées du département le problème du transport se pose avec acuité depuis la gare, parfois éloignée, jusqu'au lieu d'inhumation choisi par la famille. Le tarif à proposer semble bien difficile à établir. En effet, les frais de transport depuis la gare jusqu'au cimetière (de même que les coûts de l'inhumation) incombent aux communes.

À partir des documents annonçant les différents convois arrivant dans le département, on comptabilise 430 corps rapatriés, dont 9 prisonniers de guerre décédés pendant leur captivité. Suivant les différents bilans du nombre des morts dans les Basses-Alpes (voir la partie « Un bilan des morts dans les Basses-Alpes »), ce serait donc entre 9 et 11 % des corps qui auraient été exhumés et rendus à leurs familles.

C'est la loi du 4 avril 1873 qui a réglementé la question de l'inhumation des soldats : les sépultures sont prises en charge par l'État et une partie des cimetières communaux passe sous le statut de « cimetière de guerre », où l'on enterre les corps exhumés et les soldats morts à l'hôpital de la ville <sup>1</sup>.

À Digne, le « carré militaire » est visible au cimetière de Notre-Dame-du-Bourg, tandis que l'on trouve d'autres tombes de militaires au cimetière des Sièyes. Dans le carré de Digne, la plupart des soldats sont inhumés sous une simple croix blanche, tandis que d'autres disposent d'une pierre tombale. Au fond de cet espace, un mur porte des plaques (avec, souvent, des photographies) rappelant la mémoire des soldats. Enfin, certains soldats ont été inhumés dans le caveau familial.

En mars 1921, les premières inhumations à Digne sont célébrées sans éclat particulier et la presse se fait l'écho des reproches des Dignois : les soldats n'auraient pas eu droit à l'hommage qu'ils méritaient. Par la suite, les cérémonies se font en présence d'une assistance plus nombreuse et de représentants officiels. Certains soldats, issus de familles connues, sont honorés lors d'une cérémonie à laquelle assistent les autorités civiles et religieuses. On exalte la vie et les faits d'armes du défunt lors de discours élogieux, empreints de patriotisme.

<sup>1</sup> *Patrimoine funéraire français, cimetières et tombeaux*, sous la direction de Régis BERTRAND et de Guénola GROUD, Éditions du Patrimoine, Centre des monuments nationaux, 2016.



le rite religieux, car lui seul a qualité pour dire les prières. Il conviendra donc d'en charger le ou les camarades du défunt tout en rendant, bien entendu, les honneurs militaires en usage.

En cas d'absence de tout musulman, les honneurs militaires seuls seront accordés et on devra s'abstenir de toute cérémonie ayant un caractère religieux comme je l'ai déjà prescrit par dépêche N° 4695 g<sup>m</sup> préletée.

La tombe doit être creusée avec une orientation Sud-Ouest Nord-Est, de façon que, le corps étant placé du côté droit, le visage soit tourné dans la direction de La Mecque.

Cette pratique est réalisable et il y aura lieu de s'y conformer.

Enfin, il serait désirable que par analogie avec ce qui se fait pour les chrétiens, dont la tombe est habituellement surmontée d'une croix, les tombes des militaires musulmans fussent marquées au moyen de deux stèles en pierre ou en bois, dont le modèle est ci-joint, et qui seront placées; l'une au dessus de l'endroit où repose la tête, portant l'inscription en arabe (conforme au modèle) qu'il sera facile de faire recopier et le nom du défunt en Français; l'autre sans inscription, à l'emplacement des pieds.

Le souvenir que nous devons à nos soldats musulmans morts pour la France est facilement réalisable.

Vous voudrez bien communiquer ces instructions aux Médecins-Chefs des hôpitaux militaires et auxiliaires, ainsi qu'aux Commandants de Dépôts de convalescents et des Dépôts des troupes d'Afrique placés sous votre commandement, en leur recommandant de s'y conformer dans toute la mesure du possible.

Signé : A. Millerand

Copie conforme notifiée pour avis et exécution, chacun en ce qui le concerne.

Saints, Défense et Place, Subdivisions (1.6, 2.5, 3.4, 7.8)  
Dépôts de Convalescents, Sociétés d'assistance. Bureau de  
renseignement à M. M. du Rhône, du Jura, de l'Ain, de la Savoie, de la Haute-Savoie  
et des Hautes-Alpes  
Lyon le 8 Décembre 1914

Le Général Gouverneur militaire de Lyon  
Commandant la 14<sup>e</sup> Région  
J. O. le Chef d'Etat-Major

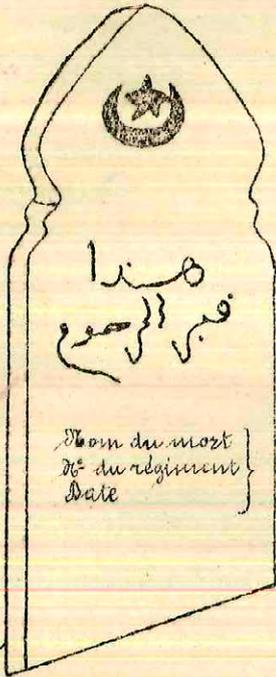
N° S/4 238



N° 1673 H  
Monsieur le Préfet des Basses-Alpes, Digne  
Lyon le 11 Décembre 1914  
Le Directeur du Service de Santé  
L. Jourd'

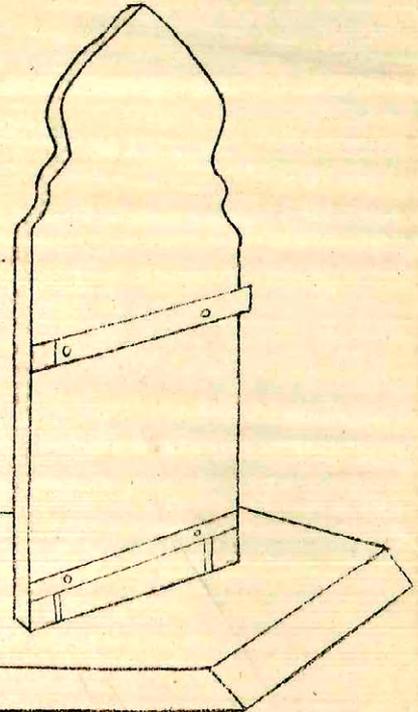
Stèle en bois découpée d'après le modèle ci-joint, peinte en blanc. Inscriptions et croissant en noir.

Ête



Pieds

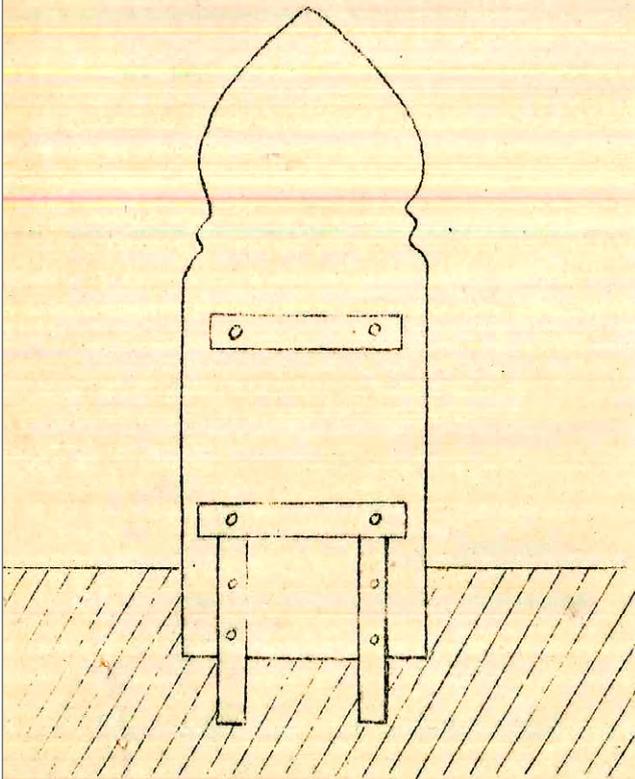
Stèle de même forme que la précédente, sans inscription, avec simplement le croissant et le croissant



en français

### Envers de la stèle

Deux traverses pour l'empêcher de se courber.  
Deux piquets pour lui donner plus de solidité en terre.



12155

SOUS-PRÉFECTURE  
DE  
BARCELONNETTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Transfert des restes  
des militaires, marins  
et victimes civiles de  
la guerre  
~~~~~

Crés Urgent.

Barcelonnette, le ..... 191

Digne, le 14 septembre 1920.

Le Préfet des Basses-Alpes,  
à Monsieur le Sous-Préfet de Barcelonnette.

J'ai l'honneur de vous informer que la loi des Finances du 31 juillet 1920, article 106 a prévu le transfert aux frais de l'Etat, sur la demande des veuves, ascendants, descendants, des restes des militaires marins et victimes civiles décédés pendant la guerre.

L'Etat assurera à ses frais l'exhumation, la mise en bière hermétique, le transport sur la route du cimetière de guerre ou la gare qui dessert la commune où se trouve le cimetière désigné par la famille, le transport de cette gare au cimetière et l'inhumation définitive, à l'exclusion de toute cérémonie confessionnelle.

Un décret en préparation fixera les directives principales de l'exécution de ces transports.

Il a été prévu que les opérations d'exhumation de .... à effectuer dans l'ancien gîte des armées seraient exécutées par des administrations des Pompes funèbres, adjudicataires.

M. le Ministre des Pensions a l'intention de charger les communes de l'exécution des transports sur route, à partir de la dernière gare de destination et de l'inhumation au cimetière désigné par la famille, les dépenses engagées étant remboursées par

car il s'agit sur la base d'un tarif à déterminer. Il sera sans doute aisé pour  
les communes de trouver sur place par tel procédé à leur convenance  
les moyens matériels et la main-d'œuvre pour faire transporter les  
corps de la gare au cimetière et de faire faire l'inhumation.

En vue de fixer le tarif dont il s'agit, je vous prie de vouloir  
bien m'adresser, d'extrême urgence, vos propositions pour :

1<sup>o</sup> Le tarif kilométrique de transport d'un corps sur route  
entre la gare d'arrivée de la localité ou le cimetière.

2<sup>o</sup> Le tarif kilométrique applicable au cas où le même  
véhicule transporterait plusieurs corps.

3<sup>o</sup> Le tarif pour l'inhumation proprement dite. Il y a  
lieu de considérer, à cet égard, comme base les frais d'inhumation  
en pleine terre et non l'inhumation en Caron qui reste entièrement  
à la charge des familles.

Le Préfet,  
signé : FÉVRET.

Copie conforme, transmise à Monsieur le  
Maire de \_\_\_\_\_ en le priant de  
vouloir bien me donner, pour sa commune,  
et par retour du courrier les renseignements  
demandés par M. le Préfet relatifs aux tarifs  
kilométriques et aux frais d'inhumation.

Barcelonnette, le 18 7<sup>me</sup> 1920.

Le Doux-Préfet,



Département  
des  
Basses-Alpes

Mairie  
de  
Jausiers

Jausiers, le 20<sup>th</sup> s<sup>pt</sup> 1920

Le Maire de Jausiers à  
Monsieur le Sous-Préfet à  
Barcelonnette,

Objet:  
Transport des restes  
des militaires morts aux  
armées

En réponse à la lettre de M. le Préfet des Basses Alpes en date du 14 courant relative au transport des restes des militaires décédés au cours des hostilités et inhumés actuellement dans l'aucune zone des armées, j'ai l'honneur de vous faire connaître que il ne me paraît pas possible de fixer un tarif quelconque pour le transport d'un corps sur route entre la gare la plus rapprochée et la cimetière où devrait avoir lieu l'inhumation des restes et cela en raison :

- 1<sup>o</sup> De la distance relativement grande qui sépare la gare d'arrivée du chef-lieu de la Commune (Pruvières, gare la plus proche se trouvant en effet à plus de 50 Km.)
- 2<sup>o</sup> De la situation topographique des cimetières existant dans les diverses sections de la Commune.
- 3<sup>o</sup> Enfin de l'absence absolue de tout élément ou service de transport à qui pourrait être confié l'entreprise de transport des corps de Pruvières aux cimetières desservant notre commune.

Le Maire,

es a Cressac



Le Maire de La Bréole  
à Monsieur le Sous-Préfet  
à Barcelonnette,

J'ai l'honneur de  
vous informer :

1/ que l'indemnité kilométrique  
pour le transport des restes de mili-  
taires morts pour la France de la  
gare chez la famille serait de

a) 2 fr. pour un corps

b) 2.25 pour deux corps

c) 2.50 pour trois corps.

2/ que les frais d'inhumation  
seraient de 2 frs par fosse indi-  
viduelle.

La Bréole, le 4 oct. 1920



J. Barneary



# Instruction relative au transfert dans le département des Basses-Alpes, des corps des militaires et marins " Morts pour la France "

Digne, le 14 février 1921.

*Le Préfet des Basses-Alpes,*  
à *MM. les Maires du département.*  
(En communication à MM. les Sous-Préfets.)

La restitution des corps des militaires et victimes civiles de la guerre réclamés par leur ayants droit doit commencer incessamment.

Les corps destinés au département des Basses-Alpes seront amenés par wagons complets à la gare de Sisteron désignée comme gare départementale de répartition.

C'est donc à Sisteron que les wagons funèbres seront ouverts en présence de M. Santini, commissaire spécial délégué à cet effet, et les cercueils remis aux convoyeurs envoyés par les communes. Les cercueils seront acheminés par voie ferrée, individuellement, s'il y a lieu, jusqu'à la gare desservant la commune.

A partir de cette gare terminus, les *autorités communales* assureront, aux frais de l'Etat, le transport par route jusqu'au cimetière et l'inhumation définitive.

Les Maires seront avisés par plis recommandés du départ des corps de la gare régionale (Bourg) ainsi que du jour et de l'heure d'arrivée à Sisteron.

Les formules imprimées (modèles 10 et 11) dont chaque Maire aura besoin pour se faire rembourser des dépenses, seront annexées au dit avis.

*Dès la réception du pli recommandé, M. le Maire voudra bien désigner immédiatement le convoyeur chargé de se rendre à la gare de Sisteron pour prendre livraison des cercueils destinés à sa commune.*

Ce convoyeur devra se trouver à Sisteron au moment de l'arrivée du train funèbre, heure qui sera notifiée au Maire par la voie la plus rapide.

En principe, les corps seront remis aux représentants des communes et placés en wagons plombés dès leur arrivée à la gare départementale. Toutefois, en cas de

retard fortuit, M. Santini, délégué de l'administration préfectorale, pourra, s'il le juge utile, faire charger et plomber en leur absence les wagons destinés aux communes. Le bulletin individuel concernant chaque corps sera remis à ces représentants à leur arrivée. Les représentants des communes chargés de convoier les corps ont droit :

Au remboursement de leurs frais de chemin de fer aller et retour en troisième classe (en deuxième classe sur le Sud) de la gare qui dessert leur commune à la gare de Sisteron et, s'il y a lieu, aux frais de transport sur route entre leur résidence et la gare qui la dessert.

Ils ont droit, en outre, à des frais de déplacement qui sont fixés à dix-huit francs par journée de vingt-quatre heures.

Les transferts entre les gares de dernière destination et les cimetières communaux sont effectués par les soins des administrations municipales pour le compte de l'Etat et suivant le tarif ci-après :

**1<sup>o</sup> Communes rurales.**

Manutention à la gare et au cimetière : 1 corps..... 10 fr.  
par corps en plus 3 francs.

Transport de la gare au cimetière : pour 1 corps..... 3 fr.  
par kilomètre, plus 1 franc par corps supplémentaire transporté sur le même véhicule, avec un minimum de perception de 10 francs.

Inhumation, creusement et comblement de la fosse..... 10 fr.

**2<sup>o</sup> Chefs-lieux de département,  
d'arrondissement et ville de Manosque.**

Manutention et garde : par corps..... 15 fr.

Transport de la gare au cimetière : 6 francs par kilomètre,  
plus 2 francs par corps supplémentaire sur le même véhicule  
avec un minimum de perception de 25 francs.

Inhumation, creusement et comblement de la fosse..... 12 fr. 50

Les familles qui désireraient faire effectuer elles-mêmes ces opérations en vue, soit d'une réunion de famille, soit d'une cérémonie cultuelle ou tout autre motif, ont la faculté de se faire remettre le corps de leur parent à la gare de dernière destination. Dans ce cas, elles recevront de l'administration municipale la somme que l'Etat versera à la commune d'après le tarif fixé, comme si celle-ci avait assuré elle-même le transport et la réinhumation.

*Le Préfet,*

**A. ZEVORT.**

---

Impr. Chaspoul, place de l'Evêché. — DIGNE





Vue générale du carré militaire du cimetière de Notre-Dame-du-Bourg, Digne-les-Bains, photographie Guy Frecon



Carré militaire du cimetière de Notre-Dame-du-Bourg, Digne-les-Bains, plaque de Léon Barbarin, photographie Guy Frecon

# JOURNAL DES BASSES-ALPES

Organe des Intérêts du Département

## ABONNEMENTS

|              |               |             |
|--------------|---------------|-------------|
| Un an.....   | Département 6 | Extérieur 7 |
| Six mois.... | 3 50          | 4           |
| Trois mois.. | 2             | 2 50        |

Faute d'avis négatif, les abonnements inscrits continuent de plein droit.

## Les abonnements sont reçus :

A DIGNE, au bureau du Journal, place de l'Évêché, 20.  
A PARIS, à l'Agence HAVAS, rue de Richelieu, 62.  
Les lettres et paquets non affranchis seront rigoureusement refusés.  
Les manuscrits déposés ne seront pas rendus.

## ANNONCES

|                  |                  |
|------------------|------------------|
| Réclames.....    | 1 franc la ligne |
| Diverses.....    | 60 centimes --   |
| Judiciaires..... | 50 --            |

Les annonces doivent parvenir au Journal la veille de sa publication.

## CHRONIQUE LOCALE

### Obsèques de soldats exhumés du front.

Mercredi ont eu lieu dans notre ville et, d'ailleurs, sans grand apparat, l'inhumation des restes des premiers Dignois exhumés du front, les soldats : Meynier, Nèble, Mégy.

Nos concitoyens auraient vivement désiré que toutes mesures eussent été prises pour qu'on pût rendre à ces victimes de la guerre un hommage mérité. Ils se seraient fait un devoir de se joindre au cortège des quelques parents et amis qui conduisaient le deuil.

### Décoration posthume.

Par arrêté ministériel, en date du 19 mars 1921, la médaille militaire a été attribuée à la mémoire du soldat Meynier Jean-Baptiste-Louis, mort pour la France, avec la citation suivante :

« Soldat superbe de bravoure et de sang-froid, s'est particulièrement distingué à l'attaque du 2 mai 1918 en abordant au premier rang de sa section la position ennemie fortement tenue par la garde prussienne. Blessé mortellement au cours de l'action. A été tué ».

Arch. dép. AHP, Per 504, *Journal des Basses-Alpes*, 27 mars 1921

### Obsèques de soldats exhumés du front.

Le transfert du corps de M. Emile Arnaud, notaire à Digne, capitaine au 109<sup>e</sup> régiment d'infanterie, mort au Champ d'Honneur le 14 septembre 1916, à Moreuil (Somme), a eu lieu le samedi 2 avril 1921, à 4 h. 1/2 du soir, au milieu d'une nombreuse assistance.

Arch. dép. AHP, Per 504, *Journal des Basses-Alpes*, 3 avril 1921



## TRANSFERT DU FRONT

Notre population si patriote a, de nouveau, lundi, rendu un hommage mérité à la dépouille mortelle de trois de nos concitoyens transférés du front dans notre ville. C'étaient le sous-officier Jean Ailhaud, neveu du sympathique M. Noël Ailhaud, représentant de commerce, le soldat Blanc Louis, petit-fils de M<sup>me</sup> Nicolas, rentière, et le sous-officier Jean Aubin, avocat, fils de M. Georges Aubin, professeur au lycée Gassendi et gendre de M. Baret ancien économe du lycée de Grenoble. Les corbillards, magnifiquement ornés et décorés par des mains pieuses, disparaissaient sous les couronnes. Une foule nombreuse et recueillie formait le cortège où nous avons remarqué les dames de la Croix rouge, tenant un drap d'honneur, M. le Préfet, M. le Secrétaire général, M. le Maire et ses deux adjoints, plusieurs membres du Clergé, des délégations de nos établissements d'instruction. L'absoute a été donnée à Notre-Dame du Bourg par Monseigneur l'Evêque.

Jean Ailhaud et Louis Blanc ont été inhumés au cimetière de la ville, Jean Aubin dans un caveau de famille au cimetière des Sièyes. L'absoute a été donnée par M. Jeancler, vicaire général représentant Monseigneur l'Evêque empêché. Là, M. le Marquis de Sièyes, au nom des habitants de la section, M. Sommer, ancien professeur-adjoint au lycée Gassendi, ami personnel des familles Aubin et Baret, ont dit un dernier adieu au regretté défunt. Nous reproduisons ces deux discours qui ont profondément ému les assistants.

Discours de M. le Marquis de Sièyes.

Jean-Aubin est le premier des enfants de la paroisse qui vient dans notre cimetière rejoindre ses ancêtres ; aussi ai-je tenu à saluer sa glorieuse dépouille au nom de tous les habitants des Sièyes.

Nous l'avons tous connu alors que, modeste et timide, il faisait ses études à notre Lycée ; marié jeune, titulaire d'une charge judiciaire, la vie semblait pour lui devoir s'écouler calme et heureuse, mais l'heure a sonné où son âme patriote va se révéler.

L'Allemand nous envahit ; Aubin, n'écoulant que son amour pour la France, rejette loin de lui la pensée de rester dans les cadres auxiliaires où l'a placé la décision du Conseil de revision... il veut se battre ; et, abandonnant femme, enfants, père et mère, il parvient à la ligne de feu. Là, grâce à son courage, à l'exemple qu'il donne à ses camarades, il gravit rapidement les premiers grades, mais, hélas ! la mort le guettait et le 28 mars 1917, ses chers parents recevaient la triste annonce de sa mort héroïque. Salut donc à vous, mon cher Aubin, qui avec vingt de nos enfants avez donné votre vie pour la France ; il est bon que votre nom, inscrit sur votre pierre tombale, vienne rappeler, dans la suite des temps, aux générations qui viendront s'agenouiller sur la tombe des leurs, que vous et vos camarades êtes tombés pour nous conserver notre belle patrie, en criant : Vive la France !

Que Dieu vous donne à vous et à eux la récompense éternelle !

Les familles JULES et NOËL AILHAUD, remercient bien cordialement leurs amis et connaissances des marques de sympathie reçues à l'occasion de l'inhumation, à Digne, le 4 juillet 1921, de

**Jean AILHAUD**

Sergent au 130<sup>e</sup> Régiment d'infanterie

leur fils et neveu, mort au Champ d'honneur le 19 mars 1915.

Madame veuve JEAN AUBIN et ses enfants, Madame et Monsieur GEORGES AUBIN, professeur au Lycée Gassendi, et leurs enfants, remercient très cordialement la population de notre ville des nombreuses marques de sympathie qui leur ont été témoignées à l'occasion de l'inhumation de

**Jean AUBIN**

Sergent au 216<sup>e</sup> Régiment d'infanterie  
Mort pour la France.

Discours de M. Sommer.

Fidèle à la vieille amitié qui me lie depuis plus de trente ans aux familles Aubin et Baret, j'ai cru de mon devoir, en cette triste mais glorieuse circonstance, de prendre la parole sur cette tombe et d'adresser le *supremum vale* à notre ancien élève du Lycée Gassendi. Jean Aubin, le fils aîné de mon excellent ami Georges Aubin, dont j'ai eu le plaisir d'être le collègue depuis le commencement de l'année 1883 jusqu'en 1918, date à laquelle j'ai sollicité ma mise à la retraite.

Né à Digne, le 30 janvier 1886, Jean Aubin commença ses études au lycée de sa ville natale où il se fit remarquer par sa bonté, son application, son intelligence qui lui assurèrent rapidement la sympathie et de ses professeurs et de ses camarades de classe. Ces qualités et ces vertus qui ne s'improvisent pas lui venaient d'une source profonde : la saine atmosphère de la famille, d'une éducation parfaite, des exemples de noblesse de cœur et de générosité de sentiment qu'il puisait dans les leçons de ses maîtres, dans la lecture des chefs-d'œuvre immortels des grands classiques grecs, latins et français, tout cela contribua peu à peu à façonner le caractère de l'enfant et à lui permettre d'affronter plus tard la rude lutte de l'existence.

Quittant le lycée de Digne, après avoir passé les épreuves du baccalauréat, il entre à la faculté de droit d'Aix. Travailleur infatigable, il étudie l'économie politique, les droits romain et français, qui lui permettront, ses examens passés, de trouver dans la profession d'avocat, au barreau de Digne, où son éloquence et son sens pratique des affaires attirèrent rapidement l'attention sur lui, de quoi gagner honorablement sa vie, et par son mariage avec M<sup>lle</sup> Baret, fille de l'économe du lycée de Grenoble et, petite fille de M. Chabaud ancien négociant à Digne de fonder à son tour une famille ! Il prend, à Draguignan, l'étude d'avoué de son oncle contraint par la maladie de renoncer à sa profession, et là, comme au barreau de Digne ses efforts et son travail acharné furent couronnés de succès. Il allait récolter ce qu'il avait semé, et vivre entre une femme chérie et des enfants charmants une vie de bonheur et de labeur, lorsque aux premiers jours du mois d'août 1914 se déclina la terrible guerre, qui, jusqu'au 11 novembre 1918, couvrit le monde entier de sang et de ruines. Jean Aubin, comme tous les Français du reste, voulut prendre une part active à la défense de notre chère patrie menacée par les hordes féroces du sanguinaire Guillaume. Quoique réformé, malgré une santé débile, patriote indomptable, il se présente devant divers conseils de revision, et après de longues et pénibles démarches finit par obtenir gain de cause et avec le 216<sup>e</sup> de ligne, où il fut incorporé, de partir pour le front. Après une scène déchirante où il prend congé de sa vaillante compagne et de ses enfants chéris, il prend le train qui doit le mener à son poste de combat. Là avec les autres poilus, sous le soleil et dans la boue, dans les abris humides, obscurs et étroits, au cours des veilles de la vie éternante de la tranchée, sous la menace constante du danger apparaissant sans cesse sous les formes les plus bizarres et les plus inattendues, l'obus, la balle, la torpille, le liquide enflammé, le gaz, le cœur un peu triste, mais résolu quand même, rêvant lorsque le loisir le permet, à son cher Digne, où il a laissé tous ceux qui font tout son bonheur, mais soutenu par son amour pour la France, il passe de longs jours de gloire et de martyre. Il puise son réconfort moral dans ce sentiment que ses efforts et ceux de ses braves compagnons de lutte tendaient au même but certains que leurs souffrances, leurs veilles, leurs sacrifices n'étaient pas consentis en vain, persuadés dans cette communauté de sentiment qui assurait la permanence et le caractère irrésistible de l'effort, qu'ils luttaient pour la plus sainte et la plus noble des causes, pour la gloire de la France, pour la libération de nos provinces envahies et aussi pour assurer l'indépendance et la tranquillité de leurs fils, pour la liberté des peuples par la victoire du droit sur la force brutale. Comme ses compagnons d'armes, Aubin mettait toutes ses forces au service de sa patrie, oubliant qu'il était père de famille, sacrifiant le grand amour qu'il avait pour sa compagne adorée, il ne reculait devant aucun danger. « patrouilleur d'élite, comme le dit sa citation à l'ordre du jour de la division, toujours prêt pour toutes les missions ». Sa vaillance fut récompensée. Nommé sergent au 216<sup>e</sup>, il suivait les cours de chef de section à Cousanzes-les-Forges et allait être nommé sous-lieutenant lorsque, dans la nuit du 28 au 29 mars 1917, au cours d'une rencontre de patrouilles, devant Saint-Mihiel, il eut la mort glorieuse du soldat, face à l'ennemi, le corps déchiqueté par les grenades.

# JOURNAL DES BASSES-ALPES

Organe des Intérêts du Département

## ABONNEMENTS

Un an..... Département 6 » Extérieur 7 »  
Six mois..... — 3 50 — 4 »  
Trois mois..... — 2 — 2 50

Faute d'avis négatif, les abonnements inscrites continuent de plein droit.

## Les abonnements sont reçus :

A Digne, au bureau du Journal, place de l'Évêché, 20.  
A PARIS, à l'Agence HAVAS, rue de Richelieu, 62

Les lettres et paquets non affranchis seront rigoureusement refusés.  
Les manuscrits déposés ne seront pas rendus.

## ANNONCES

Réclames..... 1 franc la ligne  
Diverses..... 60 centimes —  
Judiciaires..... 50 —

Les annonces doivent parvenir au Journal la veille de sa publication.

## Notre camarade Tommy

Elle fut vraiment émouvante cette manifestation qui rapprocha ces jour-ci dans la bonne ville de Nantes les anciens combattants de France et de Grande-Bretagne sous les auspices de la Fédération interalliée. Elle tirait son émotion et d'elle-même — car elle était composée de la plus pure gloire militaire des deux pays — et des circonstances dans lesquelles elle tenait ses assises. Par une coïncidence heureuse, en effet, c'était à l'heure où les chefs de gouvernements, recherchaient une formule d'entente que les combattants donnaient des preuves touchantes d'une alliance déjà réalisée par ceux qui ont fait la guerre.

Cette vérité, — un soldat sait mal larder la vérité — les combattants rassemblés à Nantes n'ont d'ailleurs pas manqué de la rappeler dans un télégramme empreint d'une courtoise franchise à MM. Briand et Lloyd George.

Nous voudrions être sûrs que ce télégramme n'est pas demeuré dans la poche d'un sous-délégué de la conférence. C'est la première fois, croyons-nous, qu'une manifestation de ce genre unit sur la terre de France Tommies et Poilus démobilités. Ainsi s'accomplit le but — j'allais écrire le rêve, si Charles Bertrand n'était point l'homme d'action que l'on connaît — poursuivi par la vaillante Fédération interalliée des combattants.

Voilà bien, suivant le joli mot de Mangin, les « véritables ambassadeurs » de la Paix, les vrais pionniers de l'entente dont on nous promet l'imminente réalisation.

Si en effet les gouvernements n'entendaient point la voix de ceux qui ont gagné la guerre en souffrant, ils pourraient s'endormir dans une tranquillité bête et faire leur besogne au jour le jour.

Mais si, dans le concert des peuples, la voix des combattants s'élève pour rappeler à chacun son devoir, si cette voix se joint la plainte des morts, comment demeurer sourds et ne point rétablir la paix dans la dignité et dans des peuples qui ont vaincu ensemble.

Ce qu'il y a de sublime dans ces soldats d'hier c'est qu'ils pensent même plus à eux. J'ai vu dans leurs discours une plainte critique à leur propre endroit s'agisse des pensions, des allocations de placement. Je n'ai rien trouvé.

Par contre, je les ai entendus parler avec d'admirables accents, régions dévastées — et par conséquent à la fois nos départements français envahis et les villes et les d'Angleterre où le chômage sévit, alors, en chœur, dans une prière, s'oubliant eux-mêmes, ils demandent qu'on relèvent nos ruines, qu'on procède au travail aux points.

C'est dans ces pensées patriotiques largement humaines que nos amis Tisserand et plusieurs autres accompagnaient Bertrand — ont communiqué leurs camarades anglais. Ceux-ci ont juré : jamais nous ne vous lâcherons. Et nous avons répondu par un échange qui valait toutes les promesses réciproques.

Je me suis souvenu à ce propos d'un jour où sur la route d'Amiens à Compiègne pendant l'offensive libératrice de 1918, nous marchions côte à côte — nous soldats de Debény — eux, Tommies de Rawlinson — vers l'accomplissement des grandes destinées de la guerre. De temps en temps, trop souvent hélas ! un obus tombait à cheval sur la route — au point de souder les deux armées — et nous nous voyions dans un nuage de poussière, de fer, de gaz et de sang. Quand

## Déclaration Ministérielle

M. Poincaré, président du conseil, a donné lecture devant la Chambre de sa déclaration ministérielle :

Elle porte sur les réformes intérieures et les améliorations nécessaires dans l'assiette de l'impôt ; les engagements de l'Allemagne ; comment l'Allemagne pourra être contrainte à s'exécuter, le désarmement et la punition des coupables ; la future conférence de Gênes ; le pacte franco-anglais ; la question d'Orient et l'attitude que nous devons prendre vis-à-vis de nos alliés.

Nous relevons les passages suivants, pleins de patriotisme :

« Mais si énergiques que soient nos efforts nous ne pouvons être assurés de sauver les finances françaises que si l'Allemagne, pour le compte de qui nous avons déjà avancé tant de milliards, exécute enfin les engagements qu'elle a pris et répare les dommages qu'elle a causés. Nous ne demandons que l'observation des traités qui portent, à côté de la signature de l'Allemagne, celle de la France et celle de tous nos alliés ! Nous ne demandons que le paiement de ce qui nous est dû. »

L'Allemagne prétend qu'elle est insolvable et, en effet, elle gaspille systématiquement ses ressources d'Etat ; elle est moins imposée que la France et ne recouvre pas régulièrement ses contributions. « ... pendant qu'elle organise ainsi sa misère apparente, ses sociétés distribuent d'énormes dividendes, ses usines sont en pleine activité, sa force économique se développe chaque jour et si l'Etat se ruine, la nation s'enrichit. »

Le problème des réparations domine donc tous les autres et si l'Allemagne, dans cette question capitale, manque à ses obligations, nous aurons à examiner, après avis de la commission des réparations, les mesures à adopter. »

Dans ces diverses questions et dans toutes celles qui se posent encore, nous nous efforcerons de nous mettre loyalement d'accord avec nos alliés. Nous reprendrons l'examen des affaires qui ont paru créer des malentendus passagers et nous tâcherons de les régler sans délai. »

Un « moyen » garanti de la paix est l'existence entre les peuples d'accords nés de la communauté des intérêts.

## Retour du front.

Samedi ont eu lieu, au milieu d'une nombreuse assistance, les obsèques de deux de nos concitoyens, dont les restes ont été ramenés du front : le Capitaine J. de Sibyes, fils du Marquis et de la Marquise, inhumé aux Sibyes dans un tombeau de famille, et le soldat Pécouil, inhumé à Digne.

Le même jour avait lieu, à Barcelonnette, le cortège funèbre du soldat Allègre Charles-Antoine, fils du sympathique M. Allègre, vétérinaire à Digne.

Le Journal des Basses-Alpes, renouvelle aux familles de ces glorieux morts l'assurance de ses biens vives condoléances.

Assurance de ses biens vives condoléances.

On se comptait, il y avait à peu près autant de vides chez les Tommies et chez nous. On se serrait un peu, et l'on remarquait.

On est allé jusqu'au Rhin de la sorte. Qui nous aurez dit que nous serions allés à Cannes quatre ans après pour... essayer de nous entendre !

## Les Rues de Digne

### Boulevard Gassendi (suite).

L'ancienne gendarmerie a été désaffectée en 1876, au moment où venait d'être construit le nouveau bâtiment sur le cours du Tribunal.

Cet immeuble a une origine assez lointaine. Il date de 1600, époque à laquelle il fut fondé par Mgr Antoine de Bologne qui en fit son siège épiscopal. A sa mort, son neveu, Jules de Bologne, le vendit aux religieux de la Visitation qui l'occupèrent jusqu'à la Révolution. La chapelle, avant 1914, était la salle des cours de l'école municipale de musique en même temps que le lieu des répétitions de l'Union symphonique. La guerre commencée, la ville y installa le dépôt de son stock de charbon. Depuis 1918, cette chapelle est redevenue un lieu musical. La Lyre des Alpes l'occupe ; et les professeurs de l'école de musique y donnent leurs cours.

Dans une partie de cette ancienne gendarmerie, aujourd'hui d'ailleurs assez délabrée, se trouvent le siège du Syndicat des ouvriers du bâtiment et quelques chambres louées à prix modéré ou gratuitement cédées à des personnes sans grandes ressources. La ville y a aussi un entrepôt de vieux matériel des établissements communaux.

La partie ouest appartenait à l'hospice qui l'a affermée à la ville pour une petite somme. C'est dans cette partie que se trouvait avant 1914 la salle des répétitions de la Lyre des Alpes. Elle a été transformée en gaterie quand la maison Perrin, de Grenoble, décida de créer à Digne une succursale de sa fabrique.

Ajoutons enfin que cet immeuble de l'ancienne gendarmerie a une autre entrée presque à l'extrémité de la rue de la Traversée.

### La Grande Fontaine.

La Grande Fontaine a été érigée en 1829 pour être le point de distribution des eaux de la ville que l'on venait de puiser au pied de la Coulette et de la Fontaine de la Coulette. Cette source remplaçait celle de la Fontaine de la Coulette, qu'il abandonner à cause de l'abondance de calcaires qui engorgeaient la fontaine.

Grande Fontaine, a écrit Paul et le plus joli et le plus gracieux de nos possessions, portique à deux faces, d'ordre corinthien, ses colonnes, ses chapiteaux ioniques, convertis de mousse, de plantes aquatiques qui en ont été un tapis de verdure « boutons d'or. » A l'époque Martin écrivait ces lignes, en Grande Fontaine offrait, en effet, ravissant. Un amateur de Brunel, avait eu l'heureuse idée de poignées sur les mousses des bords des grâces de toutes les années après, la municipalité de faire table rase du tuf qui l'entourait. On fit la plinthe du monument, il en fut. Actuellement, il reprend cachet. Un ami des leurs se il encore pour y jeter des

pas de l'affreux lavois qui se fait contre la Grande Fontaine et qui la dépare déplorablement.

### Vers l'usine à gaz.

En ce point la route nationale n° 100 continue à gauche vers Seyne et Barcelonnette, tandis qu'à droite un chemin conduit à l'usine à gaz qui est aussi devenue depuis l'installation des usines de Chanolles, le siège des bureaux de la société électrique.

A droite de ce chemin, sur les flancs du coteau, se trouvent les réservoirs d'eau

de la ville. C'est dans ce quartier qu'étaient autrefois les pépinières du reboisement, transportées ensuite au quartier des Chauchets, près du lycée, suivant un bail de juin 1896 remettant cet emplacement à l'Etat pour une période de 10 ans. Il a été repris par la ville en janvier 1914 et est devenu le jardin public. Disons enfin que l'éclairage au gaz fut inauguré à Digne en 1870-1871.

### Les Cimetières.

Derrière l'usine à gaz se trouve un ancien cimetière abandonné, il y a une soixantaine d'années, parce qu'il était dans un état continu d'humidité s'opposant à la décomposition des corps. C'est à cette époque aussi qu'un autre cimetière, situé devant l'église de Notre-Dame du Bourg fut reconnu tout à fait insuffisant. Le conseil municipal, par délibération du 19 septembre 1863, avait demandé la désaffectation de ces deux lieux de sépulture. Celui de Notre-Dame du Bourg était d'ailleurs le plus ancien, puisque presque toujours au moyen âge, les cimetières étaient attenants aux églises.

Par arrêté préfectoral du 25 mai 1864, la ville fut autorisée à acquérir des terrains religieux de la Sainte-Enfance une contenance de terrain nécessaire pour l'agrandissement du cimetière. Cet agrandissement se ferait au chevet de Notre-Dame du Bourg. Par le même arrêté, la ville fut autorisée à échanger avec la Sainte-Enfance une partie de l'ancien lieu de sépulture (la partie gauche devant la cathédrale) contre une certaine quantité de terrain. On donnait en même temps aux religieux un carré suffisant pour leurs inhumations. C'est celui que l'on voit à droite après avoir franchi la porte principale. Le nouveau cimetière ainsi agrandi fut mis en usage le 1<sup>er</sup> avril 1867. On sait que, depuis cette époque, il a pris une très grande extension et que la ville a dû, à plusieurs reprises, acquérir de nouveaux terrains pour répondre aux besoins des sépultures. (A suivre). G. A.

## Le nouveau Ministère

M. Raymond Poincaré, président du Conseil et ministre des affaires étrangères.

MM.  
Barthou, vice-président du conseil et Justice ;  
Maunoury, intérieur ;  
Maginot, guerre et pensions ;  
De Lasteyrie, finances ;  
Raberti, marine ;  
Chéron, agriculture ;  
Léon Bérard, instruction publique ;  
Le Trocquer, travaux publics ;  
Albert Sarraut, colonies ;  
A. Peyronnet, travail ;  
Paul Strauss, hygiène ;  
Dior, commerce ;  
Reibel, régions libérées ;

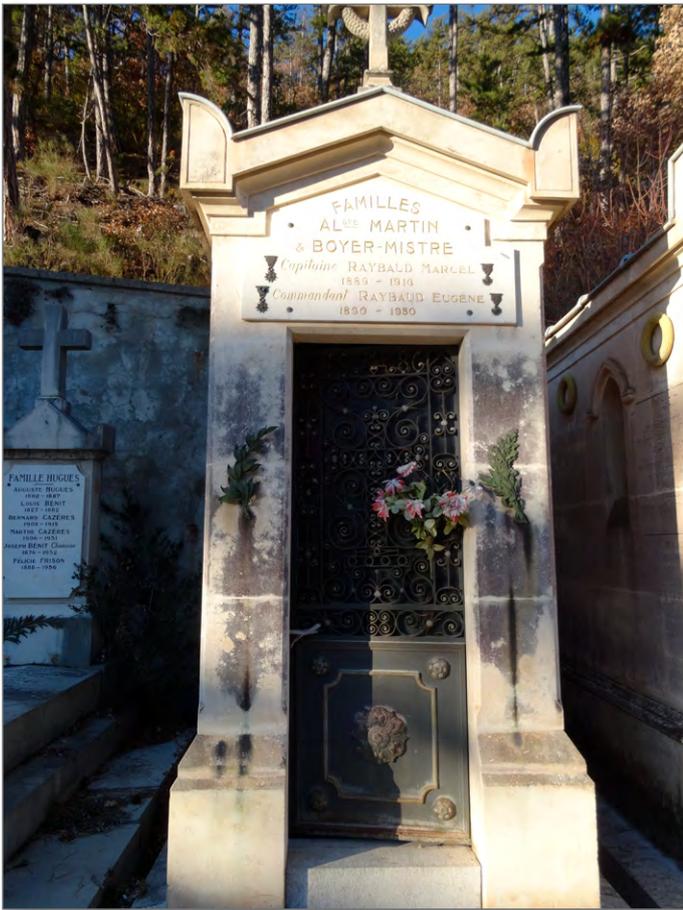
### Les Sous-Secrétaires d'Etat :

Colrat, présidence du conseil ;  
Rio, marine marchande ;  
Paul Laffont, P. T. T.  
Gaston Vidal, enseignement technique ;  
Laurent Eynac, aéronautique.

## Faits divers de la semaine

A Paris, dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, sous la présidence de M. Millerand, président de la République, cérémonie solennelle du tricentenaire de la naissance de Molière. Nombreux discours. Dans les théâtres de la capitale, représentations de diverses œuvres du grand auteur comique.





Carré militaire du cimetière de Notre-Dame-du-Bourg, Digne-les-Bains, tombe de Marcel Raybaud, photographie Guy Frecon



Cimetière des Sièyes, Digne-les-Bains, tombe du marquis Joseph de Plan de Sièyes de Veynes, photographie Guy Frecon

# MORTS, VEUVES ET ORPHELINS

La saignée de la première guerre mondiale entraîne des conséquences démographiques, particulièrement dans un département rural comme les Basses-Alpes. L'exode rural, déjà largement engagé avant 1914, s'accélère. De 1851 à 1920, la population bas-alpine tombe de 152 000 habitants à près de 100 000. Beaucoup de hameaux, pour lesquels l'État et les collectivités avaient dépensé argent et énergie afin d'y construire une école, se sont vidés, certains totalement <sup>1</sup>. Ainsi l'école de Maurin, qui avait accueilli jusqu'à trente-cinq élèves, ferme en 1919 <sup>2</sup>.

L'évolution de la population de Prads depuis le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle est représentative de celle de ces communes rurales : après le maximum de 560 habitants atteint en 1836, la commune connaît une baisse continue de sa population pour tomber à 298 habitants au recensement de 1911, le déclin se poursuivant jusqu'au début des années 1970 (111 habitants en 1968) <sup>3</sup>. Vingt-et-un noms sont inscrits sur le monument aux morts du village : le plus jeune de ces soldats était né en 1897, le plus âgé est mort à l'âge de 45 ans. Quatre d'entre eux étaient frères (Albert et Camille Segond d'une part, Denis et Jean Daumas d'autre part).

Quelle est la destinée des veuves et orphelins des soldats morts pour la France ? Sept d'entre eux étaient mariés en 1914, et cinq étaient pères de famille. Parmi les veuves, seules deux se remarient :

- Eugénie Sivan, veuve de Joseph Auzet décédé en juillet 1915, se remarie avec Auguste Marek avec qui elle élèvera à Tercier ses trois enfants, adoptés comme pupilles de la nation en juillet 1918.
- Emma Maurel avait épousé Jean Nury le 16 juillet 1914. Mobilisé, il est porté disparu dès le 8 septembre et sera déclaré mort le 5 novembre 1920. Elle se remarie à Digne en janvier 1921 avec un employé de commerce d'origine espagnole et auront un enfant.

Parmi les autres veuves, quatre demeurent toujours à Prads en 1936, les deux autres ont quitté la commune en 1921 et 1926. Au fil des recensements, on voit l'évolution des familles, des départs, des recompositions. Marie Félicie Segond, veuve de Martin Bayle, tué le 2 juillet 1915, reste à Prads après son veuvage. Mère de trois enfants, son aînée, Marie Julie, revient vivre avec sa mère après que son mari, Victor Dubrasquet, originaire des Landes, qu'elle a épousé en 1920, décède des suites d'une tuberculose <sup>4</sup> le 21 juillet 1924 à l'hôpital de Digne et est enterré dans le carré militaire de la ville. En 1936, c'est le fils de madame Bayle qui est devenu « chef de famille ».

Le croisement des différentes sources, registres matricules, état civil et recensement, permet de comptabiliser trente-et-une familles directement touchées par la guerre dans cette commune : parce qu'elles ont perdu un fils ou parce qu'il est revenu blessé. Dix-sept de ces familles habitent encore à Prads en 1936, soit parce que les soldats sont revenus vivants, soit parce que leurs parents ou leurs enfants y sont restés. La commune perd ainsi quatre-vingt dix habitants entre les recensements de 1906 et 1921, puis encore soixante-quatre jusqu'en 1936.

Les conséquences de la guerre se voient enfin par l'évolution des naissances : après un maximum de 12 par an en 1903 et 1906, le conflit se marque par une baisse de la natalité : il n'y a qu'une naissance par an entre 1916 et 1918. Puis c'est le phénomène bien connu des « classes creuses » : c'est en 1926, 1927 et 1930 que cinq naissances sont enregistrées, le nombre le plus élevé alors que les autres années, le nombre oscille entre zéro et trois.

<sup>1</sup> Arch. dép. AHP, *Les maisons d'école, XIX<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle*, 2013.

<sup>2</sup> Jean-Christophe LABADIE, *Guide des sources de la Grande Guerre, 1914-1918*, Archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence, 2016.

<sup>3</sup> Ldh/EHSS/Cassini.

<sup>4</sup> Archives départementales des Landes.





Monument aux morts de Prads (aujourd'hui Prads-Haute-Bléone), photographie Guy Frecon

Nom : **Bayle**  
 Prénoms : *Martin Auguste* Surnom :

Numéro matricule du recrutement : **755**  
 Classe de mobilisation :

**ÉTAT CIVIL.**  
 Né le *4 octobre 1870*, à *Grasse*, canton  
 de *La Garde*, département de *ces Basses Alpes*, résidant  
 à *Grasse*, canton de *La Garde*, département  
 de *ces Basses Alpes*, profession de *Bouvier*  
 fils de *François* et de *Bayle Céline*, domiciliés  
 à *Grasse*, canton de *La Garde*, département des *Basses-Alpes*

**SIGNALEMENT.**  
 Cheveux *et*, sourcils *noirs*  
 yeux *châtain*, front *découvert*  
 nez *long*, bouche *normale*  
 menton *ronde*, visage *plein*  
 Taille : 1 m. *80* cent. Taille rectifiée : 1 m. *cent*  
 MARQUES PARTICULIÈRES :

N° *8* de tirage dans le canton de *La Garde*

Degré d'instruction : générale (1) *1.2.3*  
 militaire (2)

**DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.**  
 (Indiquer la nature des dispenses, sursis, etc.)  
*Non*  
 Compris dans la *1* partie de la liste du recrutement cantonal ( *—* \* portion).

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).  
 Dans l'armée active. *10<sup>e</sup> B<sup>on</sup> de chasseurs à pied*  
 Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active. *10<sup>e</sup> B<sup>on</sup> de Chasseurs à pied de Grasse*  
*Infanterie légère*  
*Bataillon de chasseurs à pied de Grasse*  
 Dans l'armée territoriale et dans sa réserve. *6<sup>e</sup> B<sup>on</sup> de chasseurs à pied*  
*11<sup>e</sup> B<sup>on</sup> de Chasseurs à pied*

**DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.**  
 (Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)  
 Parti le *11 novembre 1891* comme appelé à l'activité  
 Arrivé au corps le *15 du dit*. Immatriculé sous le n° *1817*  
 Chasseur de 2<sup>e</sup> classe le *1<sup>er</sup> 1891*. Chasseur de 1<sup>re</sup> classe le *21 1892*  
 Envoyé en congé le *29 septembre 1894*, en attendant son passage dans  
 la réserve.  
*Certificat de bonne conduite accordé*  
 Passé dans la *Réserve* de l'armée active le *1<sup>er</sup> 9<sup>e</sup> 1894*

**Nommé ouvrier auxiliaire télégraphiste par 2<sup>o</sup> du Général**  
**Command. le génie aux 1<sup>er</sup> Corps et nommé en date du 9<sup>o</sup> 1894**  
*Bayle de la télégraphie et affecté à des Corps d'origine restant*  
*de l'1<sup>er</sup> au 10<sup>o</sup> 1894 et noté au journal de service de la brigade*  
*date du 22 février 1898.*  
 A accompli une 1<sup>re</sup> période d'exercices dans le district en *1897*  
 du *—* au *—*  
 A accompli une 2<sup>e</sup> période d'exercices dans le district *6<sup>o</sup>*  
 du *—* au *—*  
 Passé dans l'armée territoriale le *1<sup>er</sup> novembre 1904*

**LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES**  
 PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

| Dates. | Communes. | Subdivisions de région. |
|--------|-----------|-------------------------|
|        |           |                         |
|        |           |                         |
|        |           |                         |

**On fut part à un exercice d'ensemble du service**  
**de garde des toits de communications du 20**  
**au 31 juin 1911.**  
*Activité de 1<sup>er</sup> au 1<sup>er</sup> août 1914*  
*3<sup>e</sup> août 1914 - Chasse à*  
*2 juillet 1915 - Financière de Châteaufort (près de Grasse) (1<sup>er</sup> 1915)*  
*2<sup>e</sup> juillet 1915 - Financière de Châteaufort (près de Grasse) (1<sup>er</sup> 1915)*  
*3<sup>e</sup> juillet 1915 - Financière de Châteaufort (près de Grasse) (1<sup>er</sup> 1915)*  
 A accompli une période d'exercices dans le 6<sup>e</sup> B<sup>on</sup> de Chasseurs  
 à pied du *1<sup>er</sup> 1<sup>er</sup> 1907* au *6 octobre 1907*  
 Passé dans la réserve de l'armée territoriale le *1<sup>er</sup> octobre 1910*  
 Libéré du service militaire le

**ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS**

| la disponibilité de l'armée active. | la réserve de l'armée active. | l'armée territoriale.      | la réserve de l'armée territoriale. | DATE de la LIBÉRATION du service militaire. |
|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------------|
|                                     | <i>1<sup>er</sup> 1894</i>    | <i>1<sup>er</sup> 1894</i> | <i>1<sup>er</sup> 1904</i>          | <i>1<sup>er</sup> 1910</i>                  |
|                                     |                               |                            |                                     |                                             |
|                                     |                               |                            |                                     |                                             |

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1889.  
 (2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.  
 (3) Pour les hommes compris dans la 5<sup>e</sup> partie de la liste, l'indication à porter est : Ajourné.  
 Pour ceux compris dans la 6<sup>e</sup> liste, l'indication à porter est : Service auxiliaire.  
 Pour ceux compris dans la 7<sup>e</sup> liste, l'indication à porter est : Mis à la disposition du Ministre de la Marine. (Art. 4 de la loi.)



Le présent registre, contenant <sup>7</sup> feuillets, a été  
 signé par premier et dernier, coté et paraphé à chaque feuillet, par le soussigné, président du  
 tribunal civil séant à <sup>Digne</sup>, le <sup>20</sup> décembre 1897.  
 ( 3 feuillets.)

N° 1

Mariage  
 de Bayle Martin  
 Auguste  
 avec M<sup>lle</sup>  
 Segond Marie Félicie  
 (dit Pombet)  
 Le 20 Avril 1898

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix huit et le vingt du  
 mois d'avril dans la maison commune dont les portes étaient ouvertes  
 au public, par devant nous Second Auguste, maire, officier de  
 l'Etat civil de la commune de Prads, canton de la Gavie, arrondissement  
 de Digne, département des Basses Alpes, ont comparu le sieur  
 Martin Auguste Bayle, cultivateur, âgé de vingt-sept ans, né  
 et domicilié à Prads, fils majeur de défunt François Pierre Bayle  
 et de Claire Bayle, cultivateurs, en leur vivant domiciliés à Prads,  
 lequel agit de son propre consentement, d'une part. Et demoiselle  
 Marie Félicie Segond, sans profession, âgée de dix-sept ans, née et  
 domiciliée au hameau de la Gavie, commune de Prads, fille mineure  
 de feu Second Joseph, cultivateur, en son vivant domicilié à la Gavie  
 hameau de Prads et de vivante Crouche Josephine, sans profession,  
 domiciliée au hameau de la Gavie, commune de Prads, laquelle agit  
 également avec le consentement de sa dite mère, ici présente, d'autre part.  
 Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage  
 projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la  
 principale porte de notre maison commune, savoir: la première, le dix du  
 mois d'avril, jour de dimanche, à dix heures du matin et la seconde  
 le dix-sept du même mois, jour de dimanche, à la même heure.

Aucune opposition, ni nous ayant été signifiée; faisant droit à leur  
 requête, nous avons d'abord, pour satisfaire au vœu de l'art 75  
 du Code civil complété par la loi du 30 juillet 1850, premièrement,  
 donné lecture des actes de naissance de chacun des futurs époux, ainsi  
 que des actes de décès de Bayle François Pierre et de Bayle Claire  
 père et mère du futur époux, et de l'acte de décès de Second Joseph  
 père de la future épouse, actes que nous avions dans nos registres  
 et du chapitre 6, titre du mariage, sur les droits et les devoirs respectifs  
 des époux; en second lieu, interpellé lesdits futurs époux, et les personnes  
 présentes qui autorisent le mariage, sur le point de savoir s'il avait été  
 fait un contrat de mariage et; le cas échéant, quels étaient la date  
 du contrat, le nom du notaire qui l'avait reçu et le lieu de résidence de  
 celui-ci; à quoi il a été répondu, tant par déclaration verbale que

par la présentation d'un certificat en faisant foi, dans la forme légale, et qui sera également annexé au présent, après avoir été paraphé, qu'en effet un contrat existait, et qui en avait été reçu ce jourd'hui le vingt du mois d'avril, mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, par maître Robert, notaire résidant à la Favière.

Nous avons alors successivement demandé à chacun des futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré, au nom de la loi, que le sieur Bayle Auguste et la demoiselle Legond Marie Felicie étaient unis par le mariage.

De quoi nous avons dressé acte, en présence de Joseph Bayle, âgé de soixante-deux ans, cultivateur, domicilié à Prails, oncle paternel du futur époux, de Joseph Bayle, âgé de soixante ans, cultivateur, domicilié à Antréail, oncle maternel du futur époux, de Joseph Legond, âgé de vingt-six ans, cultivateur, domicilié au hameau de la Favière, commun de Prails, frère de la future épouse et de Auguste Brouche, âgé de quarante-six ans, cultivateur, domicilié, à Mbayes, oncle maternel de la future épouse. témoins requis et amenés par les parties, lequel acte, lu aux comparants et aux témoins, a été signé par eux et par nous. Bayle Legond

Brouche Josephine Bayle Mbayes.  
Legond Marie Felicie Legond Le Maire Legond

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-huit et le vingt-sept du mois d'avril dans la Maison commun dont les portes étaient ouvertes au public par devant nous Legond Auguste, maire, officier de l'Etat-Civil de la commune de Prails, canton de la Favière, arrondissement de Digne, département des Basses Alpes; ont comparé le sieur Joseph Roux, cultivateur, âgé de trente-neuf ans, né et domicilié au hameau de Sommelonge, commune de Mariaud, fils majeur de Jacques Roux, cultivateur domicilié au hameau de Sommelonge, commune de Mariaud et de défunte Fulhite Laxil, sans profession, en son vivant domicilié au hameau de Sommelonge, commune de Mariaud, lequel agit avec le consentement de son dit père, ici présent, d'une part.

Et demoiselle Cesarie Genevieve Roux sans profession, âgée de vingt-neuf ans, née et domiciliée au hameau de la Favière, commune de Prails, fille majeure de Roux Paul et de Legond Claire, cultivateurs, domiciliés ensemble au hameau de la Favière, commune de Prails, laquelle agit



| DÉSIGNATION                                  |                                 | NUMÉROS<br>par quartier, village<br>hameau ou rue |             |                          | NOMS DE FAMILLE | PRENOMS | Année<br>de<br>nais-<br>sance | LIEU<br>de<br>naissance | NATIONA-<br>LITÉ | SITUATION<br>par rapport<br>au<br>chef de ménage | PROFESSION | Pour les patrons,<br>chefs d'entreprise,<br>ouvriers à domicile,<br>inscrire : patrons.<br><br>Pour les employés<br>et ouvriers, indiquer<br>le nom du patron ou<br>de l'entreprise qui<br>les emploie. |
|----------------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------------------|-------------|--------------------------|-----------------|---------|-------------------------------|-------------------------|------------------|--------------------------------------------------|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| des<br>quartiers,<br>villages ou<br>hameaux. | des rues<br>dans<br>les villes. | des maisons                                       | des ménages | des individ <sup>s</sup> |                 |         |                               |                         |                  |                                                  |            |                                                                                                                                                                                                         |

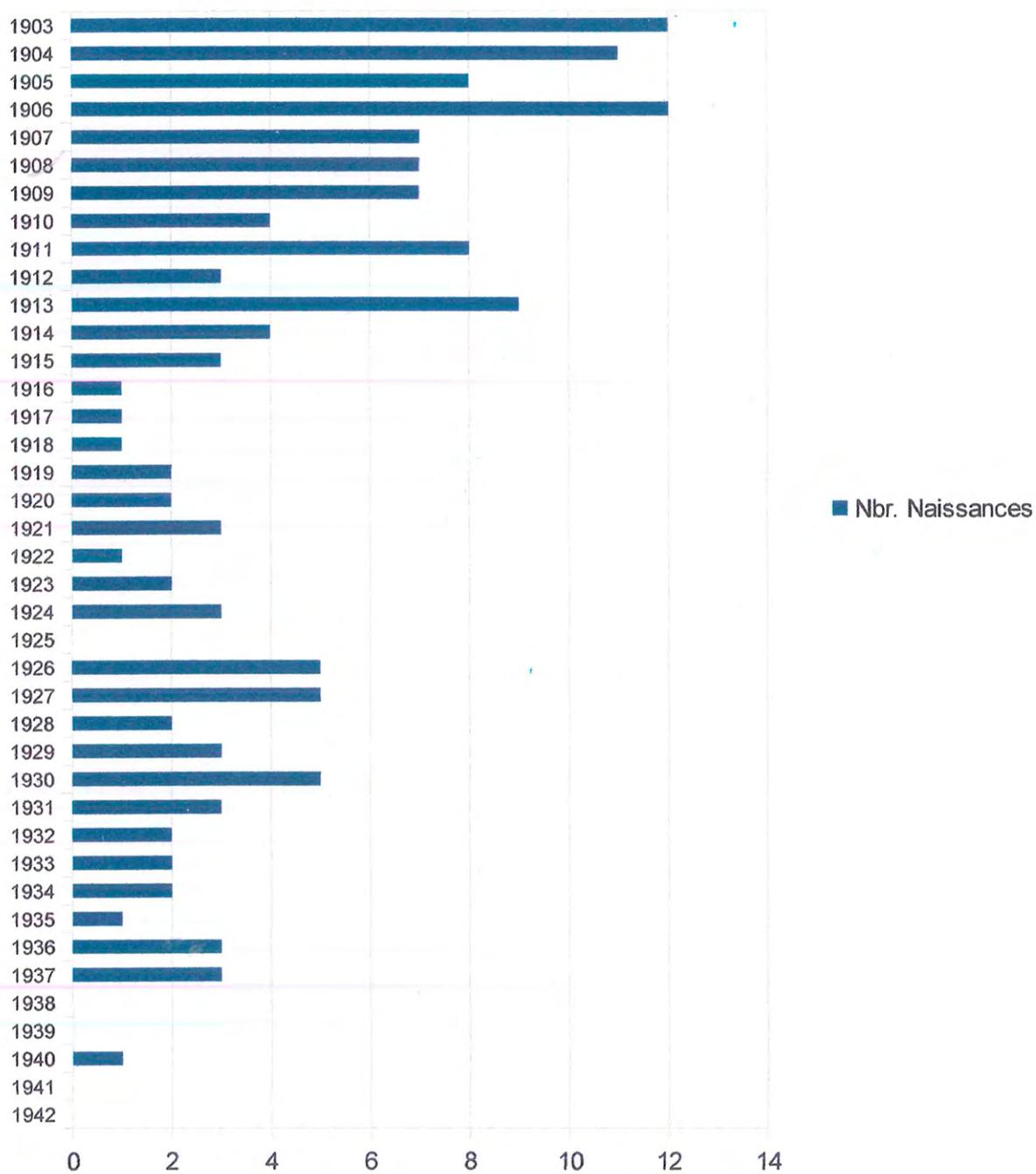
|  |  |  |  |       |              |      |     |     |  |                                        |                |  |
|--|--|--|--|-------|--------------|------|-----|-----|--|----------------------------------------|----------------|--|
|  |  |  |  | Boyle | Marie        | 1880 | id. | id. |  | chef de ménage propriétaire exploitant |                |  |
|  |  |  |  | Boyle | Marie-Louise | 1899 | id. | id. |  | filles mariées                         |                |  |
|  |  |  |  | Boyle | Emma         | 1901 | id. | id. |  | filles mariées                         |                |  |
|  |  |  |  | Boyle | Augustin     | 1909 | id. | id. |  | filles cultivateurs                    | chef de ménage |  |

| DÉSIGNATION                                          |                                 | NUMÉROS              |                      |                        | NOMS<br>DE FAMILLE. | PRÉNOMS. | ANNÉE<br>de<br>NAIS-<br>SANCE. | LIEU<br>de<br>NAISSANCE. | NATIONA-<br>LITÉ. | SITUATION<br>PAR RAPPORT<br>au<br>chef de ménage. | PROFESSION. | Pour les patrons,<br>chefs d'entreprise,<br>ouvriers à domicile,<br>inscrire : patron.<br><br>Pour les employés<br>ou ouvriers, indi-<br>quer le nom du<br>patron ou de l'en-<br>treprise qui les<br>emploie. |   |   |   |   |   |
|------------------------------------------------------|---------------------------------|----------------------|----------------------|------------------------|---------------------|----------|--------------------------------|--------------------------|-------------------|---------------------------------------------------|-------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|---|---|---|---|
| des<br>QUAR-<br>TIERS,<br>villages<br>ou<br>hameaux. | DES RUES<br>dans<br>les villes. | des<br>mai-<br>sons. | des<br>mé-<br>neges. | des<br>indi-<br>vidus. |                     |          |                                |                          |                   |                                                   |             |                                                                                                                                                                                                               | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |

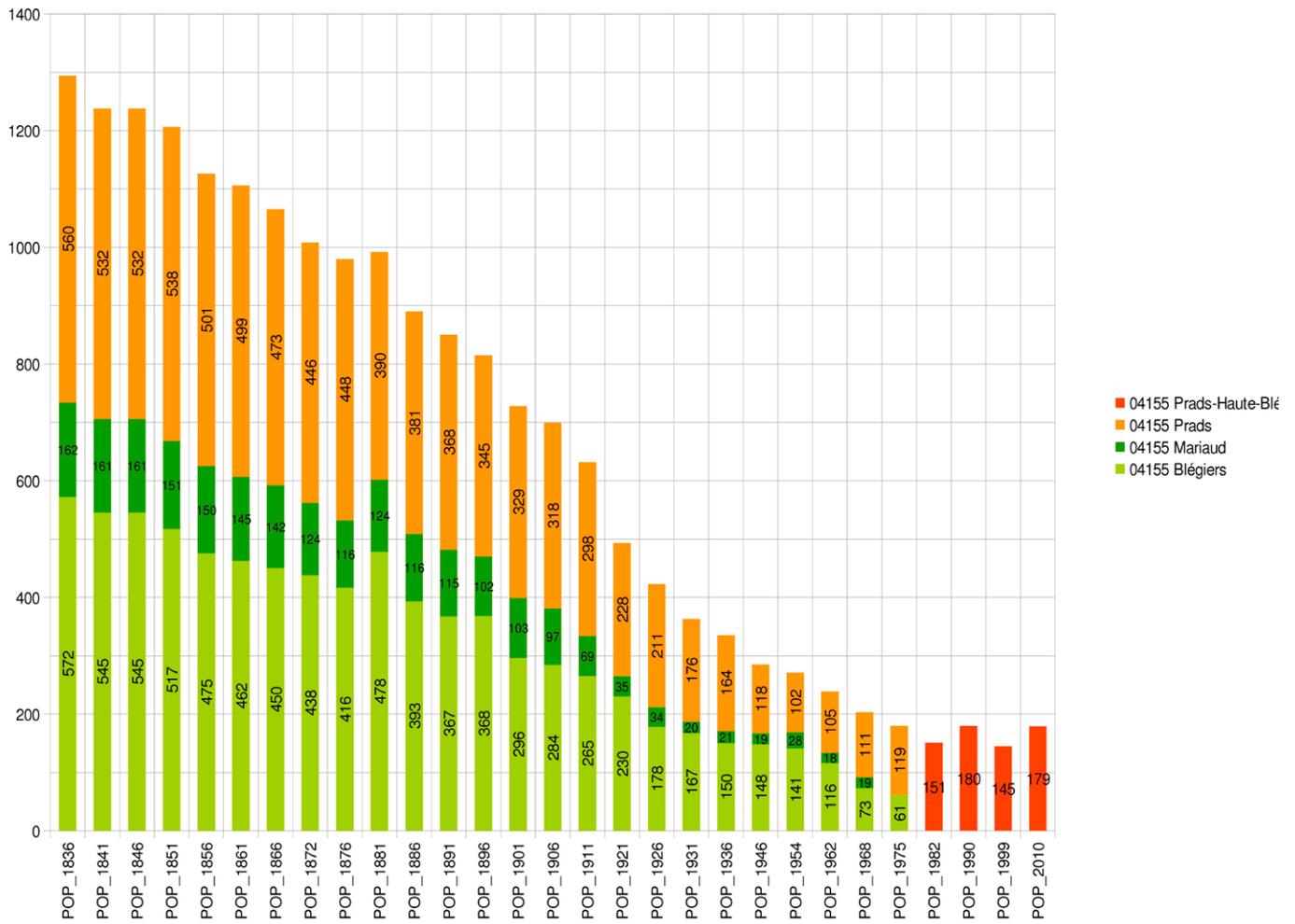
|  |      |    |       |          |      |     |     |                |             |  |  |  |
|--|------|----|-------|----------|------|-----|-----|----------------|-------------|--|--|--|
|  |      | 22 | Bayle | Augustin | 1907 | id. | id. | chef de ménage | cultivateur |  |  |  |
|  | 6. 6 | 23 | Bayle | Mariane  | 1899 | id. | id. | veuve          | s.p.        |  |  |  |
|  |      | 24 | Bayle | Mariane  | 1880 | id. | id. | mère           | id.         |  |  |  |

## Commune de PRADS

### état des naissances



Graphique de l'évolution des naissances de Prads-Haute-Bléone



Graphique de l'évolution de la population de Prads



Carré militaire du cimetière de Notre-Dame-du-Bourg, Digne-les-Bains, tombe de Victor Dubrasquet, photographie Guy Frecon





## SORTIR DE LA GUERRE, REVENIR À LA PAIX

### Réalisation de la plaquette

Texte et conception :  
Sylvie Deroche,  
professeur en charge du service  
éducatif

Recherches :  
Sylvie Deroche et Lucie Chaillan,  
médiatrices du service éducatif

Conception graphique :  
Jean-Marc Delaye, photographe

Relecture :  
Jean-Christophe Labadie,  
Directeur  
Laure Franek, Directrice-adjointe

© Conseil départemental  
des Alpes-de-Haute-Provence,  
Archives départementales  
2, rue du Trélus, BP 212  
04000 Digne-les-Bains Cedex

[archives04@le04.fr](mailto:archives04@le04.fr)  
[www.archives04.fr](http://www.archives04.fr)



### COMMUNE DE PRADS

*A la glorieuse mémoire  
de ses enfants morts pour la France*

|                 |                        |      |
|-----------------|------------------------|------|
| NURY JEAN       | 8 sept <sup>rs</sup>   | 1914 |
| BONDIL ELIE     | 11 nov <sup>rs</sup>   | 1914 |
| DAUMAS DENIS    | 28 fév <sup>rier</sup> | 1915 |
| GARNIER VINCENT | 25 av <sup>ril</sup>   | 1915 |
| NURY ANTONIN    | 21 ju <sup>in</sup>    | 1915 |
| BAYLE AUGUSTE   | 2 ju <sup>illet</sup>  | 1915 |
| AUZET JOSEPH    | 3 ju <sup>illet</sup>  | 1915 |
| SEGOND CAMILLE  | 29 ma <sup>i</sup>     | 1916 |
| BOYER AUBIN     | 19 ao <sup>ût</sup>    | 1916 |
| DAUMAS JEAN     | 19 av <sup>ril</sup>   | 1917 |
| LAUGIER JOSEPH  | 25 ma <sup>i</sup>     | 1917 |
| SEGOND ALBERT   | 25 déc <sup>rs</sup>   | 1918 |
| DAUMAS LÉON     |                        | 1914 |

|                                      |                        |      |
|--------------------------------------|------------------------|------|
| ARGENTIN JULIEN <sup>(disparu)</sup> | 27 av <sup>ril</sup>   | 1915 |
| GIRAUD ALLIBERT                      | 21 ju <sup>in</sup>    | 1915 |
| MICHEL MARIUS                        | 20 jan <sup>vier</sup> | 1916 |
| GIRAUD BAPTISTIN                     | 20 ju <sup>in</sup>    | 1916 |
| ARGENTIN JOSEPH                      | 18 sep <sup>rs</sup>   | 1916 |
| GIRAUD GILBERT                       | 21 ma <sup>rs</sup>    | 1918 |
| MICHEL ERNEST                        | 28 ao <sup>ût</sup>    | 1918 |
| GARCIN DAMIEN                        | 12 av <sup>ril</sup>   | 1919 |